

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 1^{er} décembre 2010 portant dissolution de la brigade territoriale de Papeete (Polynésie française) et création corrélative de la brigade de recherches de Papeete (Polynésie française)

NOR : IOCJ1029704A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Papeete (Polynésie française) est dissoute à compter du 1^{er} février 2011. Corrélativement, la brigade de recherches de Papeete (Polynésie française) est créée à la même date et les circonscriptions des brigades territoriales d'Arue (Polynésie française) et de Faa'a (Polynésie française) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Papeete exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Papeete	Papeete	(dissolution)
	Pirae	
Arue	Arue	Arue
	Mahina	Mahina
		Pirae
Faa'a	Faa'a	Faa'a
		Papeete